



ARRETE DU MAIRE

Autorisant l'organisation de la manifestation
« Run Eco Team »
Et portant fermeture du stade Guy Drut et réglementant
temporairement le stationnement du parking du stade Guy Drut
Le vendredi 23 mai 2025 de 8h30 à 16h30

Le Maire de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R417-1, R417-9, R417-10, R417-11 et R417-12,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés,

Considérant l'organisation de l'évènement « Run Eco Team » au stade Guy Drut pour le groupe scolaire Jane du Chesne, le vendredi 23 mai de 08h30 à 16h30,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement l'accès au parking du stade Guy Drut et au stade Guy Drut, afin d'assurer sécurité de l'ensemble des participants sur l'espace public et le bon déroulement de la manifestation pendant toute sa durée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Witz autorise le regroupement de personnes dans le cadre de la manifestation intitulée « Run Eco Team » au stade Guy Drut, **le vendredi 23 mai 2025 de 08h30 à 16h30.**

ARTICLE 2 : **Le vendredi 23 mai de 08h30 à 16h30, le parking du stade Guy Drut et le stade Guy Drut seront neutralisés dans leur totalité. Le stationnement y sera interdit.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et au Registre des Actes Administratifs et **affiché 48 heures avant la date de l'évènement et sur le lieu de la manifestation.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Survilliers et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pour faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur du Groupe Scolaire Jane du Chesne,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,

À Saint-Witz, 22 mai 2025

Le Maire,
Frédéric MOIZARD

Pro
Madie Verte

